

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 113-2019-CDG  
FIXANT LA LISTE DES  
MEMBRES DU JURY DU  
CONCOURS D'EDUCATEUR  
TERRITORIAL DES ACTIVITES  
PHYSIQUES ET SPORTIVES  
(Externe – Interne – 3<sup>ème</sup> concours)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 14 septembre 2005 modifié fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- VU l'arrêté n° 41-2019-CDG du 14 juin 2019 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (externe - interne et troisième concours)
- VU l'arrêté n° 109-2019-CDG du 19 décembre 2019 modifiant l'article 4 de l'arrêté 41-2019-CDG du 14 juin 2019 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (externe - interne et troisième concours)

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20191227-113-2019-CDG-AR Date de télétransmission : 27/12/2019 Date de réception en préfecture : 27/12/2019
--

## ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury au concours externe, interne et de troisième concours pour l'accès au grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est fixée comme suit :

### ELUS LOCAUX

- **M. Dominique DESIRE** – Conseiller municipal délégué au développement des partenariats avec les associations et clubs sportifs – Commune de Saint-André – Président de jury
- **M. Christophe Gérard LEPINAY** - Adjoint délégué à la Planification et à l'Etat Civil – Commune de l'Etang-Salé – suppléant du Président en cas d'empêchement

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Annabelle MIR BEAUDEMOULIN** – Attaché Territorial – Responsable de projets tourisme - Commune du Tampon
- **M. Judex MOUNY-LATCHIMY** – Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Mairie de Saint-Leu - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – SAFPTR

### PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme Evelyne PRUVOST** – Professeur de Sport - Retraitée - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **Mme Jocelyne LIGDAMIS** – Attaché principal - Chargée de mission à la Direction Générale des Services – Commune de Le Port - Représentante du CNFPT

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

## ARTICLE 3 :

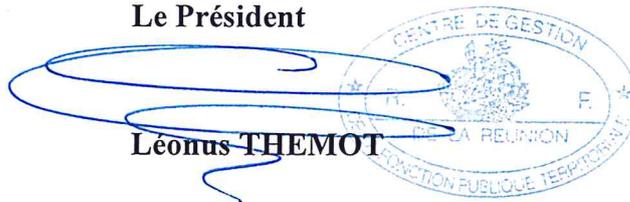
Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 27 DEC. 2019

Le Président

Léonus THEMOT



Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 27 DEC. 2019  
et affiché le 27 DEC. 2019  
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision est susceptible d'être annulée par le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture le 27/12/2019  
à 14h01  
N° 974-289740128-20191227-113-2019-CDG-AR  
Date de télétransmission : 27/12/2019  
Date de réception en préfecture : 27/12/2019

Service Concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 45 32

<http://www.cdgreunion.fr>